

Projet de construction d'un centre culturel municipal dans le parc du château du Moulinet à Ault

Les raisons du recours de l'association Ault Environnement demandant l'annulation du permis de construire

Rappel

. Ault Environnement a déposé en 2017 un recours auprès du tribunal administratif demandant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme, le PLU. L'un des motifs invoqués est la suppression ou la réduction, dans le parc du Moulinet, de la protection d'espaces boisés classés à protéger par le plan d'urbanisme précédent.

. Ault Environnement a déposé une plainte contre X après le défrichement brutal et sans autorisation opéré début avril 2017 dans le parc du château du Moulinet.

. L'étude d'impact sur l'environnement du projet de zone d'aménagement du Moulinet, l'étude environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU ont souligné les richesses naturelles dans le parc du Moulinet. Elles ont recommandé la préservation des haies et bandes boisées typiques sur les talus longeant les coteaux, qui complètent les rares espaces boisés de la commune, façonnent le paysage, favorisent la biodiversité et facilitent la maîtrise des eaux pluviales.

. A l'occasion des rares consultations sur l'aménagement de la commune, Ault Environnement a souligné en 2015 la difficulté de relier à pied le nouveau quartier projeté dans le parc du Moulinet avec le centre-bourg et le front de mer en raison de la forte dénivelée et de l'absence ou l'insuffisante largeur des trottoirs le long des rues.

Le permis de construire du centre culturel

La commune d'Ault responsable de la délivrance des permis de construire a accordé le 27 juin 2018 un permis de construire à la commune d'Ault pour la construction d'un centre culturel.

Ault Environnement a consulté le dossier en août 2018 et a constaté que le projet de centre culturel :

- . condamnerait ce qu'il reste de haies et d'arbres le long des rues du Moulin et de Paris,
- . ne permettrait pas l'accès des piétons de la rue du Moulin et de la rue Dalhausen, la réalisation de trottoirs n'étant pas prévue sur toute la longueur de la rue bordant l'opération.

La tentative de dialogue

Ault Environnement a envoyé le 1^{er} septembre 2018 un recours gracieux à madame le Maire. Celle-ci a répondu le 1^{er} octobre que les travaux nécessaires aux accès sont prévus, sans plus de précision. Elle n'a pas répondu sur les atteintes aux boisements.

Ault Environnement a rencontré le 8 novembre 2018 le SMBSGLP chargé de l'aménagement et de la construction par délégation de la commune puis lui a écrit le 13 novembre pour réitérer ses critiques et obtenir des précisions sur le respect de l'environnement et l'accessibilité des piétons.

L'association s'est montrée prête à relativiser l'enjeu de la préservation de certains éléments naturels au regard de l'utilité publique de la construction sur laquelle les aultois n'ont pas d'éléments d'appréciation. Elle a ainsi écrit :

« Vous comprendrez cependant que seuls, un enjeu fort d'utilité publique et une grande qualité paysagère et environnementale du projet pourraient éventuellement conduire à s'interroger sur l'opportunité de préserver ou pas certains éléments naturels, en bordure de mer et concernés par la loi Littoral, reconnus par les experts et par l'Autorité Environnementale comme dignes d'être préservés et mis en valeur.

Nous vous reformulons donc les questions sur lesquelles nous demandons des informations claires et précises pour comprendre ce projet :

- Comment le SMBSGLP envisage-t-il de préserver ou reconstituer dans la ZAC du Moulinet, tout le long des rues du Moulin et de Paris, les haies et bandes boisées qui sont, le long des talus, des éléments essentiels pour le caractère du paysage aultois, pour la biodiversité et pour la maîtrise des eaux pluviales ?

- Quels trottoirs seront créés le long de la rue du Moulin et de la rue de Paris depuis la rue Charles Bréhamet jusqu'à la rue Dalhausen ?

- Quand seront-ils réalisés ? Par quel maître d'ouvrage ? Quelles sont les décisions financières qui sont prises pour garantir la réalisation des travaux d'ici l'ouverture du Centre Culturel ?

- Quel degré d'utilité publique de ce Centre Culturel peut justifier selon le SMBSGLP de porter atteinte à certains éléments naturels dans la bande littorale ? Quelles sont les études qui ont fait apparaître l'opportunité de ce Centre Culturel ?

A ce sujet, les aultois se posent des questions auxquelles ils ont eu des réponses contradictoires ou pas de réponse du tout :

- Cet équipement vise-t-il à remplacer l'ancien casino comme cela a été affirmé dans le projet de ZAC du Moulinet, et, si oui, à quelle échéance ?
- Où en sont les études techniques complémentaires qui avaient été annoncées par le SMBSGLP pour vérifier les conditions techniques et financières de pérennisation de l'ancien casino suite aux sondages géotechniques réalisés ?
- S'il ne s'agit pas de remplacer l'ancien casino, comme l'affirme maintenant la municipalité d'Ault, quel projet culturel justifie cette construction ?

(Quand cette question a été posée le 11 juillet 2018 par un conseiller lors du comité syndical du SMBSGLP, le représentant de la commune d'Ault n'a pas été en mesure d'y répondre).

- Quelle est la faisabilité financière de ce projet, tant pour la part de l'investissement qui restera à charge de la commune que pour le fonctionnement futur de l'équipement ? Cette construction se fera-t-elle sans mettre en péril les autres projets communaux d'amélioration du cadre de vie dans le centre bourg et sur le front de mer (projet étudié par le cabinet UP missionné par le SMBSGLP) et les travaux de protection contre l'érosion côtière dans le cadre du PAPI? »

Le SMBSGLP a répondu le 22 novembre 2018 sans apporter les précisions souhaitées par Ault Environnement.

. Concernant la question sur la préservation ou la reconstitution de haies et de bandes boisées le long des rues du Moulin et de Paris, il n'a rien répondu d'autre que : « une végétalisation et un paysagement du site sont bien prévus au projet d'aménagement du Moulinet ».

. Concernant l'accessibilité des piétons, le SMBSGLP a répondu : « Un trottoir large sera aménagé en bordure de site », sans préciser que ce trottoir sera prolongé jusqu'aux rues Charles Bréhamet et Dalhausen et sans apporter de garantie sur la programmation et le financement des travaux.

. Concernant l'utilité publique du centre culturel, le SMBSGLP a répondu : « Le projet culturel, attendu par les acteurs culturels et artistiques ... permettra de tirer vers le haut la vie économique, sociale et culturelle d'Ault... Une réflexion collective est en cours pour assurer un fonctionnement idéal du site...(commune...CCVS...SMBSGLP)... La salle, modulable, pourra accueillir... séminaires, ... spectacles vivants, ... expositions, ... artistes en résidence. » Cela ne répond pas vraiment à la question : « quel projet culturel justifie cette construction ? ». D'ailleurs, quand cette question a été posée le 11 juillet 2018 par un conseiller lors de la réunion du comité syndical du SMBSGLP, le représentant de la commune d'Ault n'a pas été en mesure d'y répondre.

Le recours contre le permis de construire

En l'absence de réponse satisfaisante et pour respecter les délais de dépôt d'un recours contentieux, Ault Environnement a donc saisi le tribunal administratif d'Amiens le 3 décembre 2018 pour obtenir l'annulation de l'arrêté municipal accordant le permis de construire pour le projet de centre culturel.